

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 21 octobre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021

2021 PP 70 Modification de divers statuts particuliers des administrations parisiennes de la préfecture de police.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie, notamment son article L313-11 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 94-415 du 14 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2002-811 du 3 mai 2002 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs de police technique et scientifique de la police nationale ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 aux équivalences de diplômes requise pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-311 du 12 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n° 2018-840 du 4 octobre 2018 modifiant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2020-1533 du 8 décembre 2020 relatif aux commissions administratives paritaires et aux conseils de discipline de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2005 PP 8-1° des 7 et 8 février 2005 modifiée portant disposition statutaires applicables aux emplois de médecin-chef et de médecin-chef adjoint du service de médecine statuaire et de contrôle de la préfecture de police ;

Vu la délibération n° 2013 PP 32-1° des 10 et 11 juin 2013 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des conseillers socio-éducatifs de la préfecture de police ;

Vu la délibération n° 2017 PP 26 des 9, 10 et 11 mai 2017 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des surveillants de la préfecture de police ;

Vu la délibération n° 2018 PP 34-2 des 2, 3 et 4 mai 2018 portant dispositions statutaires applicables au corps des assistants socio-éducatifs de la préfecture de police ;

Vu la délibération n° 2018 PP 35-2 des 2, 3 et 4 mai 2018 portant dispositions statutaires applicables au corps des éducateurs de jeunes enfants de la préfecture de police ;

Vu la délibération n°2020 PP 93 des 15, 16 et 17 décembre 2020 portant fixation de la référence des corps des administrations parisiennes qui sont équivalents à un corps de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique hospitalière ou un cadre d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2020 PP 97 des 15, 16 et 17 décembre 2020 portant dispositions statutaires applicables au corps des ingénieurs de la filière technique de la préfecture de police ;

Vu l'avis émis par le conseil supérieur des administrations parisiennes - 2^{ème} section - en date du 3 juin 2021 ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 septembre 2021, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation la modification de divers statuts particuliers des administrations parisiennes de la préfecture de police ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

CHAPITRE I

Dispositions statutaires applicables aux emplois de médecin-chef et de médecin-chef adjoint du service de médecine statutaire et de contrôle de la préfecture de police

Article 1^{er} :

Le 3^{ème} alinéa de l'article 13 de la délibération n° 2005 PP 8-1° des 7 et 8 février 2005 susvisée est supprimé.

CHAPITRE II

Dispositions statutaires applicables au corps des conseillers socio-éducatifs de la préfecture de police

Article 2 :

L'article 24 de la délibération n° 2013 PP 32-1° des 10 et 11 juin 2013 susvisée est modifiée comme suit :
1°) Aux 1^{er} et 2^{ème} alinéas, les mots : « établi après l'avis de la commission administrative paritaire » sont supprimés.

2°) Au 2^{ème} alinéa, les mots : « justifiant au moins de cinq ans de service effectifs » sont remplacés par les mots : « justifiant au moins de cinq ans d'exercice de fonctions d'encadrement ».

CHAPITRE III

Dispositions statutaires applicables au corps des surveillants de la préfecture de police

Article 3 :

La délibération n° 2017 PP 26 des 9, 10 et 11 mai 2017 susvisée est modifiée conformément aux articles 4 et 5 de la présente délibération.

Article 4 :

A l'article 1^{er}, les mots : « article 29 de la loi du 11 janvier 1984 » sont remplacés par les mots : « article 13 de la loi du 13 juillet 1983 ».

Article 5 :

A l'article 3, les mots : « Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre, » sont supprimés.

CHAPITRE IV

Dispositions statutaires applicables au corps des assistants socio-éducatifs de la préfecture de police

Article 6 :

La délibération n° 2018 PP 34-2 des 2, 3 et 4 mai 2018 susvisée est modifiée conformément aux articles 7 et 8 de la présente délibération.

Article 7 :

A l'article 14, les mots « pris après avis de la commission administrative paritaire » sont supprimés.

Article 8 :

Les dispositions de l'article 16 sont modifiées comme suit :

1°) Au 1° de l'article 16, les mots : « établi après avis de la commission administrative paritaire » sont supprimés.

2°) Au 2° de l'article 16, les mots : « pris après avis de la commission administrative paritaire » sont supprimés.

CHAPITRE V

Dispositions statutaires applicables au corps des éducateurs de jeunes enfants de la préfecture de police

Article 9 :

La délibération n° 2018 PP 35-2 des 2, 3 et 4 mai 2018 susvisée est modifiée conformément aux articles 10 et 11 de la présente délibération.

Article 10 :

A l'article 14, les mots : « pris après avis de la commission administrative paritaire » sont supprimés.

Article 11 :

Les dispositions de l'article 16 sont modifiées comme suit :

1°) Au 1° de l'article 16, les mots : « établi après avis de la commission administrative paritaire » sont supprimés.

2°) Au 2° de l'article 16, les mots : « pris après avis de la commission administrative paritaire » sont supprimés.

CHAPITRE VI

Dispositions statutaires applicables au corps des ingénieurs de la filière technique

Article 12 :

Au deuxième alinéa de l'article 12 de la délibération n° 2020 PP 97 des 15, 16 et 17 décembre 2020 susvisée, les mots « à l'article 23 » sont remplacés par les mots : « à l'article 22 ».

Article 13 :

Au premier alinéa de l'article 13 de la délibération n° 2020 PP 97 des 15, 16 et 17 décembre 2020 susvisée, les mots « à l'article 23 » sont remplacés par les mots : « à l'article 22 ».

CHAPITRE VII
Dispositions finales

Article 14 :

La présente délibération prend effet à compter du lendemain de sa publication au bulletin officiel de la ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO